



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 7 décembre 2021

DELIBERATION N° 2021-12-02

Avis sur le projet de modification n°1 du PLU
de Vovray-en-Bornes

Le sept décembre deux mille vingt-et-un, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le 19 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie d'Argonay, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme. Virginie SERAIN – MM. Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, Marcel GIANNOTTY, René ALLAMAND, André SAINT-MAURICE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes. Frédérique LARDET, Nora SEGAUD-LABIDI et Ségolène GUICHARD – MM. Jean-Claude MARTIN, François ASTORG, Antoine GRANGE, Olivier WEILAND, Jean-François GIMBERT, Éric BARITHEL, Christian ANSELME, David DUPASSIEUX, Bruno LYONNAZ et Christian LEPINARD

Procurations : M. Antoine GRANGE donne procuration à M. Antoine de MENTHON et M. Éric BARTIHEL donne procuration à M. André SAINT-MARCEL

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Michel PONTAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes. Jacqueline CECCON et Sylvie LEROUX - M. Pierre AGERON

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. Michel PASSETEMPS et M. François DAVIET

Procurations : M. Michel PASSETEMPS donne procuration à M. Pierre AGERON

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme. Jeannie TREMBLAY-GUETTET – MM. Marc PAGET et Philippe CHAPPET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. Jacques DALEX et Sébastien SCHERMA

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : MM. Marc BRACHET et Michel LUCIANI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mmes. Charlotte BOETTNER et Julie MONTCOUQUIOL – MM. Gérard LACROIX et Xavier BRAND

Délégués titulaires absents : M. Cédric DECHOSAL

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Secrétaire de séance : Monsieur Henri CHAUMONTET

➤ **Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de VOBRAY-EN-BORNES :**

M. Antoine de MENTHON, Président du SCoT du bassin annécien, rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer, pour avis, sur les procédures d'élaboration, de révision et de modification de documents d'urbanisme locaux et de politiques sectorielles.

M. Xavier BRAND, Maire de la Commune de VOVRAY-EN-BORNES, présente la procédure de révision n°1 du PLU dans son ensemble. Tout d'abord, le projet vise à permettre une diversification du parc de logements sociaux, au sein du projet de confortement du Chef-Lieu, en permettant de proposer des formes d'accèsion aidée pérennes, de type bail réel solidaire (BRS). Ensuite, Monsieur le Maire précise que le projet a pour objet d'apporter des modifications, au dispositif règlementaire, pour encadrer l'implantation d'une activité, de type paramédicale ou de prestation de service, située à proximité immédiate du Chef-Lieu. Enfin, à l'image d'un certain nombre de procédures similaires, le projet vise à modifier, adapter ou préciser, certaines dispositions du règlement écrit, concernant les demandes d'autorisations d'urbanisme.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 22 voix **POUR** (M. Xavier BRAND ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de VOVRAY-EN-BORNES et formule les remarques et observations suivantes :

Tout d'abord, dans le cadre des modifications apportées à l'OAP n°1, de confortement du Chef-Lieu, au regard du nombre de logements locatifs sociaux présents sur le territoire communal, la possibilité de réaliser au sein du secteur S2, tout ou partie des logements sociaux, en accession aidée pérenne, de type bail réel solidaire (BRS), s'inscrit en compatibilité avec les dispositions du SCoT du bassin annécien. En ce sens, il est rappelé que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) recommande, notamment aux communes, de « (...) *Développer les outils pour l'accèsion à la propriété (...)* ».

Ensuite, l'implantation d'un cabinet paramédical, au sein de la STECAL n°1, située à proximité immédiate du Chef-Lieu, peut trouver sa justification en raison de l'absence d'une telle offre sur le territoire communal. Le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien note que, le bâtiment d'accueil de ce futur cabinet existe déjà et qu'il figure au sein de l'enveloppe urbaine communale identifiée par le Syndicat Mixte. De fait, aucune nouvelle extension de l'urbanisation ne sera comptabilisée par le SCoT du bassin annécien. Si le projet de modification n°1 du PLU prévoit, dans le règlement écrit, d'autoriser « (...) *les activités relevant de la destination de commerce et d'activité de service (...)* », cette disposition s'inscrit également dans la marge de compatibilité avec les dispositions figurant dans le DOO. En ce sens, le SCoT peut permettre l'implantation d'une activité ou d'un commerce de proximité, dans l'hypothèse où sa surface serait limitée. En compatibilité avec cette disposition, le projet prévoit que « (...) *la (ou les) extension(s) des constructions existantes, nécessaire(s) au fonctionnement des activités admises, ne doivent pas dépasser une emprise totale cumulées de 100 m2 à échéance du PLU (...)* ».

Enfin, les ajustements apportés au secteur UHh ainsi qu'au secteur UHm, permettant d'obtenir une meilleure équité dans le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme, n'appellent pas d'observations particulières de la part du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

Ainsi fait et délibéré à Argonay, le 07 décembre 2021.

Le Président,


Antoine de MENTHON

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché le 08 décembre 2021
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire,
A Annecy le